

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 311 (2010)¹ Elections municipales en Géorgie (30 mai 2010)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe prend note de l'avant-projet de recommandation relatif aux élections municipales en Géorgie du 30 mai 2010 et charge sa Commission institutionnelle de suivre le processus postélectoral. Le Congrès:

a. se réfère à sa Résolution 306 (2010) du 18 juin 2010 relative à l'observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès –, qui indique, au sujet des recommandations et résolutions du Congrès découlant des rapports d'observation, qu'en l'absence de progrès à l'issue d'une année le Congrès peut décider de demander, le cas échéant, un avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et d'inviter l'Assemblée parlementaire à examiner la question dans le cadre du processus de suivi;

b. demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de prendre note de la présente recommandation et de son exposé des motifs, et de les transmettre aux organes compétents du secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe, à la Commission de Venise, à la Direction générale de la démocratie et des affaires politiques, au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et au Commissaire aux droits de l'homme;

c. invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte de la recommandation ci-dessus dans le cadre de sa procédure de suivi du respect des engagements et obligations de la Géorgie;

d. compte tenu de la Résolution 306 (2010) susmentionnée, le Congrès affirme sa volonté de renforcer sa coopération avec d'autres observateurs d'élections internationaux, notamment avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH). En vue d'optimiser les relations de travail avec d'autres institutions dans le cadre des missions internationales d'observation des élections (MIOE), le Congrès examinera l'opportunité de proposer de désigner des personnes pour participer aux missions préélectorales d'autres institutions (par exemple les missions d'observation électorale à long terme du BIDDH).

1. Discussion et adoption par le Congrès le 27 octobre 2010, 2^e séance (voir le document CG(19)8, exposé des motifs), rapporteur: G. Krug, Allemagne (R, SOC).